



FESTIVAL RÉGIONAL ET INTERNATIONAL DU CINÉMA DE GUADELOUPE



APPEL À COMPÉTITION

RÈGLEMENT SÉLECTION FILMS DU 24^e FEMI FEMI 2018 - REGULATIONS

Le 24^{ème} FEMI se déroulera du **SAMEDI 27 JANVIER AU SAMEDI 03 FÉVRIER 2017**

Le FEMI, organisé par l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE bénéficie du soutien de la Région Guadeloupe, du Ministère des Outre-Mer, du Conseil Départemental, de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, et d'autres partenaires publics et privés. *(Règlement à conserver)*

Le FESTIVAL FEMI 2018 organise une compétition avec 3 sélections :

- ← Les films longs métrages de fiction (durée supérieure à 60 minutes).
- ← Les films courts de fiction (durée égale ou inférieure à 59 minutes)
- ← Les films documentaires (aucune contrainte thématique ni de durée n'est imposée)

Article 1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La compétition est ouverte aux longs-métrages, aux documentaires et aux courts-métrages de fiction et d'animation. *Ne sont pas admis les films à caractère publicitaires, les reportages, films institutionnels et sujets magazines.*

1.1 - Sélection

Seront sélectionnés pour participer à la compétition

05 à 7 longs métrages de fiction

10 courts métrages

10 documentaires

1.2 - La liste des films sélectionnés pour la compétition officielle du FEMI 2018 sera connue le 30 Novembre 2017. Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel, et consultables sur le site internet du Festival début décembre. Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le comité de sélection s'assure de la parfaite conformité des candidatures en fonction des objectifs du festival. Il pourra décider de la programmation de certains films dans des séances hors compétition.

Article 2- CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Le festival accepte tous les films de **2016 et 2017** (date d'achèvement du film), et qui n'ont jamais fait l'objet d'une inscription aux compétitions antérieures du festival. Pour être sélectionnés, les films doivent être proposés au comité de sélection par leur réalisateur et/ou leur producteur. Ils doivent être en français, ou en version originale sous-titrée en français.

2.1- Inscription

- ← Une fiche d'inscription devra être remplie sur le site www.lefemi.com
- ← Le bulletin d'inscription et la lettre d'accord signés, tenant lieu d'engagement, devront être adressés au bureau du festival FEMI (*par la Poste*), accompagnés des documents suivants :
- ← Deux copies DVD du film, le synopsis du film en français, une biographie du réalisateur.
- ← Des photos du film et 2 photos du réalisateur (*sur CDrom ou par e-mail en jpg à 300 dpi*),
- ← **Les compétiteurs doivent envoyer un lien internet sur une plateforme de visionnage : VIMEO, YOUTUBE, FILMFREEWAY.COM**

2.2 - Il faut inscrire le lien actif (avec mot de passe si lien privé) sur le formulaire d'inscription en ligne.

Il est impératif de laisser l'accès à ce lien actif jusqu'au dernier jour du festival. Le festival FEMI s'engage expressément à conserver la confidentialité des liens et mots de passe qui lui sont communiqués, et à les utiliser uniquement dans le cadre du processus de sélection.

2.3 - Frais d'inscription

La participation aux frais d'inscription et de sélection est de **10 € par film** (par paiement en ligne)

Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement des frais d'inscription. Ces frais sont non remboursables.

2.4 - Clôture des inscriptions

La date limite des inscriptions et de téléchargement du fichier est fixée au **30 OCTOBRE 2017**. **Aucune dérogation ne sera acceptée au-delà de cette date**. La fiche d'inscription doit être remplie avant cette date sur notre site internet www.lefemi.com, ou elle peut vous être envoyée sur demande par courriel à competitionfemi@live.fr. Le responsable du film doit avoir renseigné intégralement la fiche d'inscription du film en ligne sur le site www.lefemi.com. *Attention ! les renseignements fournis lors de l'inscription sont ceux qui, dans l'éventualité d'une sélection en compétition, figureront dans les différents documents et programmes du festival. Le festival ne pourra être tenu responsable d'une erreur consécutive à un renseignement erroné dans la fiche d'inscription.*

2.5 - Inéligibilité

Si un film ne remplit pas les critères ci-dessus, s'il dépasse la durée maximum, s'il nous a déjà été présenté dans une édition précédente, si son inscription à la plateforme d'enregistrement est incomplète, si son lien de visionnage devient inopérant avant la fin du festival, il ne sera pas considéré comme admissible à la sélection. Le candidat en sera averti par mail le cas échéant.

Article 3 : ADMISSIBILITÉ DES FILMS

← Pour les catégories longs-métrages, documentaires et courts-métrages (de fiction/d'animation), la compétition est ouverte aux réalisateurs (trices) originaires ou résidents des Antilles-Guyane (*Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, St-Barthélémy, Guyane Française*) ou d'une île des Grandes et Petites Antilles (*Antigua-et-Barbuda, Anguilla, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Montserrat, République Dominicaine, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Sin Maarten*) ; ainsi qu'aux films traitant de ces régions.

← Pour les catégories longs-métrages et courts-métrages (de fiction/d'animation), la compétition est également ouverte aux professionnels des pays continentaux limitrophes de la Mer des Caraïbes : Mexique, Belize, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica, Panama, Colombie, Venezuela, Guyana, Surinam; et à l'Afrique francophone : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Togo*.

Article 4 – PRÉSÉLECTION (Visionnage)

Pour l'étape de visionnage par l'équipe de programmation : **fournir un lien du film**. En cas de souci technique, vous pouvez adresser au festival une copie DVD du film dans les délais fixés. Les films dont la langue n'est pas le français doivent impérativement être sous-titrés en français. Une traduction dactylographiée des dialogues et textes en français doit être également fournie.

Article 5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

En cas de sélection, nous n'accepterons que (et exclusivement) les formats suivants :

← DCP

← Fichier : Quicktime (HD 1920 x1080)

← BLU RAY

5.1 - Les supports de projections peuvent nous être envoyés

← via support physique : sur clé USB ou disque dur,

← en version dématérialisée : par lien de téléchargement de type Wetransfer

5.2 -Les Frais d'envoi

Les frais d'envoi des films sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « **valeur non commerciale, usage culturel** »), faute de quoi ils pourront être refusés par le bureau du Festival. En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à adresser une copie de votre film au **Festival FEMI c/o Ciné-Théâtre du Lamentin Cité Jean Jaurès 97129 Lamentin (Guadeloupe)** au plus tard le **SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2017**

1°) PAR VOIE POSTALE (une copie de diffusion du film en parfait état (format de diffusion), à savoir :

- Un disque dur contenant le **fichier DCP** (sans clé KDM) par courrier recommandé
- Ou une copie définitive **Blue Ray (vérifiée)** du film (quel que soit le support d'origine)
- Ou un fichier : Quicktime (**HD 1920 x1080**)
- Une copie de secours (fichier vidéo HD) pour les films en DCP
- Un extrait du film pour la télévision sur support DVD

2°) PAR VOIE POSTALE OU PAR MAIL à (competitionfemi@live.fr) les éléments suivants :

← **La fiche d'inscription** dûment et clairement complétée (elle servira notamment à l'élaboration du catalogue)

← **2 photos représentatives du film** (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, et tout autre support de communication. (*Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbol ©(Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@nomduphotographe.jpg)*)

← **1 synopsis complet** en français ou en anglais.

← **1 synopsis de 200 caractères** maximum pour les besoins du programme

← **1 photo du réalisateur**. Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.(Ex de nom de fichier : *PhotoRéalisateur@ nomduphotographe.jpg*) et fournir **1 courte biographie du réalisateur**.

← Pour les films en langues étrangères non sous-titrés, une traduction dactylographiée des dialogues, commentaires et textes en français ou à défaut en anglais. Les compétiteurs mentionnent impérativement sur la jaquette du film, les : **Titre** ✦ **Durée** ✦ **Nom du réalisateur - Nom de la production et adresse de l'expéditeur**.

5.3 - En cas de sélection, le responsable du film sera contacté par mail par notre équipe dans le mois de Novembre 2017. Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival. En cas de non-sélection, le responsable du film en sera avisé par mail fin Novembre.

5.4 - Les copies **DVD / BLU RAY, ou les liens internet** sont conservés par le festival pour ses archives et pour les besoins de son centre de ressources en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

5.5 - Aucun film ne peut être retiré du programme, une fois sélectionné.

5.6 – Chaque film sélectionné en Compétition officielle du Festival Fémi sera automatiquement inscrit dans la base de données du **MIFTC Marché International du Film et de la TV caribéens**.

Article 6 – ENVOI & ASSURANCES

Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies des films du moment de leur réception jusqu'à leur rendu, ainsi que lors des transports à sa charge. **En cas de vol, de perte ou détérioration durant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie** indiquée par le producteur sur la fiche technique. L'envoi des films s'effectue aux frais, risques et périls des candidats qui renoncent à tout recours envers les organisateurs. Leur réception s'effectue **jusqu'au 23 Décembre 2017 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à : **Festival FEMI c/o Ciné Théâtre du Lamentin Cité Jean Jaurès 97129 Le Lamentin (Guadeloupe)** ; Le festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

Article 7 - JURYS & PRIX

Les Jurys sont composés d'invités, de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et du monde de la culture (*5 ou 3 pour chaque section*). Ils sont souverains. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d'un film en compétition. L'ensemble des films en compétition concourra pour les prix suivants :

7.1 - La sélection de longs-métrages pour :

← **LE GRAND PRIX** : meilleur film de long métrage, doté d'un trophée, d'une dotation financière et la mise en ligne d'un extrait sur le site du FEMI

← **LE PRIX SPECIAL DU JURY** : doté d'un trophée et la mise en ligne d'un extrait sur le site du FEMI

7.2 - La sélection de courts-métrages pour :

← **LE PRIX DU MEILLEUR COURT-METRAGE** : doté d'un trophée et d'une dotation financière

← **LE PRIX DU COURT OUTRE-MER** : doté d'un trophée, d'une dotation financière

- ← **LE PRIX DU JURY LYCEEN** : doté d'un trophée
- ← **LE PRIX DU PUBLIC** (*sur vote du public > trophée du festival*)

7.3 - La sélection de documentaires pour :

- ← **LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE ANTILLES-GUYANE**
Trophée du Festival & dotation financière et la mise en ligne d'un extrait sur le site du festival
- ← **LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE CARIBEEN**
Trophée du Festival & dotation financière et la mise en ligne d'un extrait sur le site du festival
- ← **LE PRIX TV5MONDE** (caméra & cadeaux)

Les prix seront attribués aux réalisateurs et aux réalisatrices. Tous les films primés seront projetés en salles de cinéma le lendemain et durant la semaine suivant la remise du Palmarès.

Article 8 - AUTORISATION DE PUBLICATION

Les ayants-droits cèdent au FEMI le droit de diffusion des films pour toutes les projections publiques du Festival. Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues (*Catalogues, programme du festival, site Internet, référencement vidéothèque du FEMI & du MIFTC*), et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Leur transmission lors de l'inscription implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de les utiliser dans ce cadre. Ces documents resteront la propriété du Festival. La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de ressources du festival en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation.

Article 9 - MIFTC (MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM & TÉLÉVISION CARIBÉENS)

Tous les films sélectionnés, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans la base de données du **MIFTC** (*Marché International du Film & Télévision caribéens, Guadeloupe*) et du **Caribbean Film Mart** (*Marché du Film Caribéen*) de Trinidad. Pour que le film soit visible à la vidéothèque des Marchés du Film, il suffit de cocher l'option "**inscription Marchés**" (voir règlement Marché).

Article 10 - PROMOTION

I/ MÉDIAS, TÉLÉVISION, SITE INTERNET

La participation au Festival implique l'autorisation, au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur.

II/ PALMARÈS > PROMOTION FILMS PRIMÉS EN FRANCE (Paris & Marseille)

- Les ayants droits des films primés cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de présenter leurs films à l'Auditorium de la Ville de Paris en Octobre 2018, dans le cadre de la manifestation : **9^{ème} édition du « FEMI PARIS »**, organisée à l'attention des antillais d'outre-mer, des professionnels de cinéma et de la presse nationale. A noter, cette manifestation culturelle est gratuite.

Article 11 - PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Les films sélectionnés (*en particulier les films primés*) pourront faire l'objet de diffusion, dans le cadre d'accords conclus avec d'autres festivals partenaires, pour la promotion des films antillais et caribéens, et du FEMI. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films. La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de diffuser son film dans le cadre de ces cartes blanches, et ce pour une durée d'un an non renouvelable, à compter de la première diffusion au FEMI.

Article 12 - CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau de ICM ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

Article 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En validant son inscription sur le site Internet du festival, le (la) compétiteur(trice) fait acte d'adhésion sans réserve à l'ensemble des articles du présent règlement. Les articles du règlement peuvent être soumis à modification. Le bureau de l'association ou

son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux de Pointe-à-Pitre.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival FEMI

c/o Ciné Théâtre du Lamentin

Cité Jean Jaurès 97129 Le Lamentin

Guadeloupe

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival
competitionfemi@live.fr

J'ai lu et accepte les termes du règlement de ICM/ FEMI :
(Nom et signature)